**Mondial Conduite Martinique**

SIRET : 3851210600026 – AGREMENT : E0309B00630 – Code APE 8553Z- 02973124497
www.mondialconduite.fr – mondialconduite@orange.fr
29, rue François Reboul Ste-Thérèse 97200 Fort-de-France

# 2.3 - REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves **ET SERA RESPECTE SCRUPULEUSEMENT.**

**LES FORFAITS** (code et conduite) **SONT VALABLES UN AN** à compter de la date de signature et à jusqu'à 3ans pour la conduite accompagnée.

Le PREPACODE + en ligne est valable 6 mois et est automatiquement arrêté après ce délai.
TOUTES NOS PRESTATIONS SONT REGLABLES A L'AVANCE SANS EXCEPTION.

**ARTICLE 1 : Le CENTRE DE FORMATION** Mondial Conduite Martinique applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**ARTICLE 2 : Inscription**
Toute personne n'ayant pas constitué de dossier d'inscription et réglé en totalité n'aura pas accès à la salle de code. Toutes les prestations sont dû à l'inscription.
La salle de code est interdite à toute personne non inscrite au centre de formation Mondial Conduite Martinique.
Dans les voitures ne seront autorisés uniquement les élèves inscrits à l'auto-école et dans le cadre de la conduite supervisée ou la conduite accompagnée, leur accompagnant.

**ARTICLE 3 : Prise en charge**
Il n'est pas prévu dans nos prestations la prise en charge des élèves en dehors de l'école de conduite. Cependant si la demande est raisonnable, nous pouvons offrir ce service dans la condition suivante :
- Le trajet supposé par cette prise en charge doit en aucun cas être un élément de perturbation dans le planning du moniteur concerné (horaire ou trop grand décalage d'itinéraire par rapport à la pédagogie en cours). Toute demande ne sera pas automatiquement accordée, seule la direction a la capacité d'accorder cette demande. La systématisation des demandes d'un élève ne peut être mise en place automatiquement et doit être répétée à la prise de rendez-vous.

**ARTICLE 4 : Cours théoriques**
L'élève doit obligatoirement être en possession de son livret d'apprentissage dématérialisé renseigné à jour, de son livre de code et d'un cahier à chaque cours de code.

Les cours de code (cours et test) sont dispensés par des enseignants de la conduite uniquement sur rendez-vous. Un planning de cours sera établi en fonction des disponibilités des élèves après la signature du contrat et sera envoyé par mail à l'élève
Pour les tests, l'élève utilisera sur son portable ou sa tablette, l'application code mobile Packweb3, un code et un identifiant lui sera envoyé par mail.
Comme pour toute formation, un travail personnel est à fournir à la maison en lisant son livre de code et en utilisant l'application (cours + test).

Les élèves s'ils le souhaitent peuvent programmés des heures de code à l'unité à savoir 15 € de l'heure avec un enseignant de la conduite.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

**ARTICLE 5 : Leçon de conduite**
A l'inscription, l'élève se verra remettre un livret d'apprentissage dématérialisé qui contient le programme de formation et qui permettra d'avoir une meilleure traçabilité et visibilité du travail de l'élève.
L'élève doit obligatoirement être en possession de ce dernier.
L'élève doit avoir lors des cours et des examens de conduite :

- des chaussures fermées (talons haut et tongs interdits),
- un vêtement permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (ART R412-6) - (pantalon avec boutons ou avec fermeture à l'arrière pour risque de déchirure du siège, pantalon avec des trous apparents, mini-jupe ou short, débardeur et dos nu pour une question d'hygiène)
- un équipement obligatoire homologué (casque gants et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du deux-roues à moteur et de pantalon de type jean non troué au minimum.

**Autrement le cours n'aura pas lieu et sera facturé. Aucune excuse ne sera tolérée.**

Les cours de conduite sont pris sur rendez-vous au secrétariat, ils commencent et se terminent à l'auto-école. Pour les élèves qui sont récupérés puis reconduit au domicile, lieu de travail, école etc. …, le temps de trajet par rapport à l'auto-école sera décompté de l'heure de conduite de l'élève.

1 heure de leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

- 5 minutes : définition des compétences en se référant au livret d'apprentissage,
- 45 à 50 minutes : conduite effective pour travailler les compétences définies et évaluer les apprentissages,
- 5 à 10 minutes : bilan et commentaires pédagogiques incluant les annotations sur le livret d'apprentissage et la fiche de suivi.

Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon routier, etc…) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite

**ARTICLE 6 : Modification et annulation des heures de code et de conduite**

Les modifications et annulation de cours de code et de conduite se feront au secrétariat, et non avec l'enseignant de la conduite dans la voiture.
Toute leçon de code et de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée à l'élève sauf en cas de force majeure dûment justifié. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, sms ou WhatsApp, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau à savoir
Du lundi au vendredi : 08h00 – 12h00 / 14h00- 17h00
Le samedi : 08h00- 11h00

L'établissement se réserve le droit, en cas de force majeure dûment justifiée (maladie, arrêt de travail, panne du véhicule, convocation à un examen, interdiction de conduite, météo incompatible avec la sécurité de conduite …) d'annuler des cours et des leçons sans préavis. Dans ce cas (la) ou les séance(s) déjà réglée(s) feront l'objet d'un report.

**ARTICLE 6 BIS : En cas d'abandon de la formation théorique et / ou pratique.**

Après un délai de 1 mois, en cas d'abandon de l'élève, les prestations déjà réglées, ne seront pas remboursées.

**ARTICLE 7 : Accès aux examens**

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen :
- Examen théorique : il faut que l'élève atteigne le niveau requis. Il faut également que les frais de passage à l'examen du code soient réglés afin d'obtenir la convocation officielle.

- Examen pratique : Il faut que les 4 compétences soient validées, qu'un avis favorable soit donné par l'enseignant chargé de la formation et que le compte soit soldé.
Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réalisé cinq jours avant la date prévue pour l'examen.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est prise en fonction du niveau de l'élève et de l'avis de l'enseignant. Se présente aux examens les élèves ayant atteint la compétence 4 du programme de formation à savoir : **" PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME SÛRE ET ÉCONOMIQUE"**

Le jour de l'examen pratique l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage (AAC) sa convocation et sa pièce d'identité, son masque chirurgical et d'une grande serviette de bain afin de respecter le protocole pour le COVID 19.
Tout candidat qui choisit de ne pas se présenter à l'examen, doit en avertir l'établissement au **moins 10 jours** ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de motif légitime dûment justifié.

En situation d'ajournement aux examens de conduite l'élève sera représenté dans les délais légaux en fonction des places attribuées par l'administration et devra suivre un minimum de **10 heures de conduite,**

## REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

**ARTICLE 8 : Principes généraux**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :
- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'établissement soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Chaque personne fréquentant l'établissement doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité il en avertit immédiatement la direction de l'établissement. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

**ARTICLE 9 : Consignes d'incendie**

Les consignes d'incendie sont affichées dans les locaux de l'organisme de formation, l'élève doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'établissement ou des services de secours. Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter le représentant de l'établissement.

**ARTICLE 10 : Boissons alcoolisées et drogues**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'établissement ou dans les véhicules.

**ARTICLE 11 : Interdiction de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation, il en va de même pour le vapotage.

**ARTICLE 12 : Sanction**

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants, pourrait être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. La personne sera immédiatement convoquée auprès du Directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

**ARTICLE 13 : Respect**

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique et en théorie.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, les réseaux sociaux etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.

**ARTICLE 14 :** Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

**ARTICLE 15 : Exclusion du candidat**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;
- Non-respect du présent règlement intérieur ;
- Non-paiement des prestations.

**ARTICLE 16 : Application**

Le présent règlement est porté à la connaissance des stagiaires et un exemplaire est affiché dans les locaux de l'organisme.

Je soussigné(e) NOM …….. PRENOM……

Pour les mineurs, le représentant légal……..

Reconnais avoir pris connaissance des dispositions du centre de formation ……..citées ci-dessus et les accepter ;

Date…….

Signature du représentant légal pour les mineurs Signature de l'élève

Signature du représentant du centre de formation